



## Quelques recommandations concernant vos médicaments

- Respectez la prescription médicale : posologie, durée de traitement et précautions d'emploi
- Pensez à nous indiquer votre traitement habituel ainsi que les autres médicaments, compléments alimentaires ou vitaminiques, phytothérapie que vous prenez au quotidien
- Selon le médicament qui vous est prescrit et dispensé, nous pourrions vous remettre une boîte à aiguille pour éliminer vos déchets de soins perforants (dispositifs médicaux piquants, coupants, tranchants). Lorsque la boîte est pleine, fermez-la définitivement et rapportez-la à la pharmacie
- Rapportez vos médicaments périmés ou qui ne vous sont plus prescrits à la pharmacie
- Signalez tout effet indésirable à votre médecin ou à votre pharmacien
- Pharmacovigilance : vous pouvez déclarer tout effet indésirable lié à votre traitement
  - en nous contactant
  - ou sur le site : [signalement.social-sante.gouv.fr](http://signalement.social-sante.gouv.fr)



## Dispensation de médicaments non disponibles en ville aux patients externes (rétrocession)

### PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DES HOPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE

12, rue du Val d'Osne  
94410 Saint-Maurice  
Porte 01 – parking disponible

Accès personne à mobilité réduite

Ouvert du lundi au vendredi de 09h à 17h30

Ouvert le samedi de 09h à 17h

☎ 01 43 96 60 50

📠 01 43 96 61 72

✉ [pharmacie.hsm@ght94n.fr](mailto:pharmacie.hsm@ght94n.fr)

## HOPITAUX PARIS EST VAL-DE MARNE

12 / 14 rue du Val d'Osne  
94410 Saint-Maurice

### TRANSPORTS

Métro : Ligne 8 - Charenton-Ecoles  
(sortie Rue Gabrielle)

Bus : n°24, 111, 325

Voiture : Autoroute A4, sortie Saint-Maurice

Madame, Monsieur,

Votre médecin vient de rédiger une ordonnance comportant un ou des médicaments qui ne sont pas disponibles dans votre pharmacie habituelle de ville.

La pharmacie interne des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne dispose de l'autorisation de dispenser, aux patients non hospitalisés, des médicaments qui ne sont pas disponibles en pharmacie de ville.

C'est ce que l'on nomme rétrocession.

*Si vous n'habitez pas à proximité de l'hôpital, vous avez la possibilité de vous rendre dans une autre pharmacie hospitalière habilitée à délivrer des médicaments au public.*



### Modalités de commande

Pour toute instauration de traitement ou changement de dosage, nous vous proposons de nous contacter par téléphone avant votre venue pour anticiper la commande et la préparation de votre traitement.

Pour toute dispensation, il est également toujours préférable d'appeler ou d'envoyer un mail pour s'assurer de la disponibilité du médicament. Vous serez ensuite prévenu par téléphone ou mail dès réception de votre traitement.



### Pièces justificatives

Avant de venir à la pharmacie pour la première fois, vous devez au préalable vous présenter au guichet des admissions de notre établissement pour enregistrer votre venue.

### **Présentez-vous au guichet des admissions de l'hôpital** avec :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport..) ou livret de famille
- votre carte vitale ou votre attestation de droits
- votre attestation de complémentaire santé (mutuelle), le cas échéant.

Le guichet des admissions vous remet alors une fiche de circulation.

### **Puis présentez-vous à la pharmacie des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne site Saint-Maurice** avec :

- l'original de votre ordonnance en cours de validité et, selon le médicament, les autres documents qui vous auront été remis par votre médecin
- la fiche de circulation et la planche d'étiquettes délivrées par le guichet des admissions.

### **Quelle est la durée de validité d'une ordonnance ?**

Une ordonnance est valable 1 an.

La première délivrance doit être effectuée dans les 3 mois après la date de prescription.

### **Quelle est la durée de traitement délivrable ?**

Une dispensation n'est possible que pour un mois de traitement.

*Si vous partez pour une durée de plus d'un mois :*

- *sur le territoire français (DROM compris) : vous avez la possibilité de vous procurer vos médicaments auprès de la pharmacie habilitée d'un hôpital à proximité de votre lieu de résidence. Nous vous recommandons de prendre contact avec cet hôpital au préalable.*

- *à l'étranger : nous pouvons exceptionnellement vous délivrer les traitements pour la durée de votre séjour (dans la limite de 6 mois) sur présentation :*

- *de la prescription portant mention de l'accord de votre médecin pour la délivrance d'une quantité*

*de traitement en une seule fois dans le cadre d'un départ à l'étranger*

- *d'une dérogation de prise en charge accordée par votre caisse d'assurance maladie (demande à faire auprès de votre CPAM au moins 15 jours avant votre départ).*

### **Quel est le délai pour le renouvellement de la dispensation ?**

La réglementation impose un délai de 4 semaines, mais nous pouvons tolérer un délai de 3 semaines si besoin.

### **La dispensation peut-elle être effectuée à partir d'un fax, d'un courrier électronique ou d'une photographie de la prescription ?**

La dispensation sera effectuée uniquement sur présentation de l'ordonnance originale.

**Pour les médicaments à conserver au réfrigérateur**, la pharmacie mettra à votre disposition un emballage isotherme réfrigéré que vous restituerez ou présenterez lors de la prochaine délivrance si le traitement est à renouveler. Ces médicaments devront être rapidement placés et conservés dans votre réfrigérateur, après les avoir retirés de l'emballage isotherme

Veillez à ne pas exposer vos médicaments trop longtemps, même dans un emballage isotherme, à des températures élevées (au soleil, dans le coffre ou habitacle de voiture exposée en plein soleil...)



L'ensemble de l'équipe de la pharmacie est à votre disposition pour répondre à vos questions, vous apporter des informations et conseils concernant la prise de vos médicaments et son suivi.